

Bruxelles, le 11 février 2021
(OR. en)

5916/21

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0235(NLE)**

**RECH 46
COMPET 68
ATO 7
CADREFIN 50**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	14217/20 RECH 537 COMPET 652 ATO 90 CADREFIN 467
N° doc. Cion:	9868/18 RECH 273 COMPET 423 ATO 32 CADREFIN 80 + ADD 1-2
Objet:	Décision du Conseil modifiant la décision 2007/198/Euratom instituant une entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion et lui conférant des avantages <i>- Adoption</i>

1. Le 7 juin 2018, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil modifiant la décision 2007/198/Euratom instituant une entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion et lui conférant des avantages¹.
2. La proposition ITER vise à garantir le financement du projet ITER pendant la durée du cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027, afin de permettre la poursuite de la participation de l'Europe au projet ITER, conformément aux engagements qu'elle a pris en tant que partie d'accueil de ce projet international. En vertu de l'article 47 du traité Euratom, la décision ITER doit être adoptée à l'unanimité par le Conseil.

¹ Doc. 9868/18.

3. À la suite des travaux réalisés depuis décembre 2018 au sein du groupe conjoint "Recherche/Questions atomiques", qui ont donné lieu à quelques modifications de la proposition initiale, le Comité des représentants permanents est parvenu à un accord politique sur le texte lors de sa réunion du 18 décembre 2020.
 4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à suggérer que le Conseil adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, la décision du Conseil, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 5186/21.
-